



DELIBERATION N° 10

Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 21
Votants : 29
Pour : 29
Contre : /
Abstentions : /

L'an deux mil quinze, le vingt-quatre novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ, Maire.

Date de convocation : 18 novembre 2015

Membres présents : F.GONZALEZ, MA THEBAUD, M.EVENE, G. LASSABE, C.ORDONNES, G.MOSCHETTI, A.VALOT, N.DAUGA, JD BONNOME, D.ARMENGAUD, MJ ROQUES, JM BAGNERES-PEDEBOSCQ, G. ELGART, J. DOS-SANTOS, I.OXOBY-PAGNAN, C. DUFOUR, J.DUBOURDIEU, JP CRESPO, C. MARTIN, P.FAVRAUD, F.DUPLASSO,

Membres excusés : L. DARRIBEROUGE (pouvoir à C.DUFOUR), P.ACEDO (pouvoir à G.LASSABE), A.LECHEVALLIER (pouvoir à JM BAGNERES-PEDEBOSCQ), UA DEL PRADO (pouvoir à G.MOSCHETTI), S. PUYO (pouvoir à J.DOS SANTOS), M.LORDON (pouvoir à F.GONZALEZ), MJ ESPIAUBE (pouvoir à JP.CRESPO), Ch.DAVID (pouvoir à J.DUBOURDIEU)

Secrétaire de séance : N.DAUGA

Monsieur Gilles LASSABE, Adjoint, indique que par courrier reçu le 24 septembre dernier, Monsieur le Préfet sollicite l'avis du Conseil Municipal sur un projet de création d'une chambre funéraire dans un bâtiment existant, anciennement utilisé pour la vente d'électroménager, au n° 24 de la rue Maurice Perse, parcelle cadastrée AP n° 220.

Ce projet, présenté par Monsieur Philippe COURTIEUX, agissant au nom de la SARL CONFORADOUR 2001, comprendra :

- cinq salons funéraires,
- deux bureaux administratifs,
- une entrée et un espace d'attente,
- une salle de préparation,
- des sanitaires,
- un coin repas pour le personnel et une salle de repos,
- un dégagement d'accès de la salle préparation au salon,
- des places de stationnement,
- une zone de stockage à l'étage.

Monsieur Gilles LASSABE précise qu'en application des dispositions de l'article R.2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales, la création ou l'extension d'une chambre funéraire est autorisée par le Préfet après consultation

Création chambre
funéraire - Avis du
Conseil Municipal

*Certifié exécutoire
compte tenu du dépôt
à la Sous Préfecture
de Bayonne
le
et de la publication
le*

du Conseil Municipal et après avoir recueilli l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

La Commune dispose d'un délai de deux mois à compter de la saisine du Préfet pour faire connaître son avis.

Il est précisé que le dossier a été présenté lors de la commission urbanisme du 13 novembre dernier.

La décision du Préfet intervient dans un délai de quatre mois suivant le dépôt de la demande. En l'absence de notification de la décision à l'expiration de ce délai, l'autorisation est considérée comme accordée.

L'autorisation ne peut être refusée qu'en cas d'atteinte à l'ordre public ou de danger pour la salubrité publique.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Décide de donner un avis favorable au projet de création d'une chambre funéraire au n° 24 de la rue Maurice Perse.

Pour extrait certifié conforme

Boucau, le 25 novembre 2015

Le Maire,

Francis GONZALEZ

